



Version définitive

Paris, le 12 mai 2023

## **Demande d'avis de la Commission Européenne concernant la réforme de l'organisation du marché de l'électricité dans l'UE (\*)**

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition de réforme du marché européen de l'électricité, réponse à la crise énergétique et à la décarbonation.

L'UPRIGAZ se félicite que la proposition préserve le fonctionnement d'un marché de gros qui a fait ses preuves.

UPRIGAZ souscrit à l'essor des ENR, à la réduction de l'impact de la volatilité des prix des fossiles, à la protection des consommateurs contre les flambées de prix et au renforcement de la compétitivité de l'industrie européenne.

UPRIGAZ partage la vision long terme de la CE favorisant l'investissement dans de nouveaux moyens de production, notamment décarbonés, en fournissant des revenus sûrs et stables aux développeurs de projets renouvelables et bas carbone.

UPRIGAZ suggère de permettre aux Etats membres d'imposer aux fournisseurs d'électricité ou aux groupes auxquels ils appartiennent des ratios d'achat LT pour une partie significative de leur approvisionnement destiné à répondre à la demande de leurs clients particuliers. Ces achats peuvent se faire via des PPA long terme auprès des producteurs, la production intégrée du groupe, ou tout autre produit de long-terme. Ce schéma devrait permettre le financement de nouvelles capacités de productions et parallèlement d'éviter aux consommateurs de supporter une part trop importante des variations de prix court terme.

L'UPRIGAZ privilégie les efforts de développement des PPAs plutôt que le développement des CFDs pour le développement de nouvelles capacités. UPRIGAZ adhère à la position proposée par la CE. Les CFDs pourraient conduire, s'ils se généralisaient dans un Etat membre, à l'introduction d'un acheteur unique. Ce serait le cas si une entité centralisée organisait les enchères afin d'attribuer des CFD aux producteurs pour tous les moyens de production existants/futurs. Ce modèle reviendrait à créer de facto une entité monopolistique hors du champ concurrentiel sous contrôle de l'Etat en charge de planifier le développement des moyens de production avec le risque de générer des surcapacités, un mix énergétique « non optimal » et des barrières à l'innovation, tout en décourageant les porteurs de projets privés.

UPRIGAZ regrette que la CE ait écarté la possibilité pour les nouvelles technologies ENR de mettre en place des enchères avec un complément de rémunération en €/MWh qui s'ajouterait au prix du marché de gros que le producteur perçoit en vendant son électricité sur le marché. Ce mécanisme est plus efficace économiquement que les CFDs car il expose le producteur, et non l'Etat, au risque du prix de marché.

**\*\* ENI, membre de l'UPRIGAZ, ne s'associe pas à cet avis**

Ces dispositions ne sauraient s'appliquer au cas du nucléaire français du fait de sa position dominante dans le mix électrique français. Le nucléaire français devra faire l'objet d'une analyse spécifique et devra être traité dans le strict respect des règles de la concurrence.

UPRIGAZ se félicite de la disparition de tout plafonnement des recettes des producteurs marginaux et de l'encadrement des conditions qui autorisent le recours à des TRV pour les ménages. Mais dans ce dernier cas, l'UPRIGAZ souhaiterait que les fournisseurs soient obligatoirement compensés pour les éventuelles pertes qu'ils subiraient.

Pour la rémunération de la flexibilité et des capacités d'effacement, UPRIGAZ souhaiterait que la CE adopte une attitude plus pro-active et reconnaisse que ces mécanismes ne devraient pas relever des aides d'État. Au contraire, la CE devrait encourager la création de marchés de capacité, s'appuyant sur l'effacement industriel comme diffus en utilisant toutes les capacités techniques offertes par les compteurs communicants et le stockage d'énergie qui doit rester une activité concurrentielle.

En conclusion, UPRIGAZ appelle la CE et les Etats-membres à poursuivre le développement du marché intérieur de l'électricité en favorisant la concurrence, l'investissement dans les moyens de production et les capacités de transport, en s'inspirant du volet correspondant de l'IRA.